

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-058

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 2
Nombre de pouvoir(s) : 2

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlene ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Armando FALCIONI

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES pouvoir à Margot SOLVIGNON, Armando FALCIONI pouvoir à René TETE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Arnaud CENZATO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LANCE LE 15 OCTOBRE 2024 – AVIS

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260917-2026-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 23/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-10-19 du conseil communautaire du 17 octobre 2023, prescrivant le lancement de la modification n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2023-12-36 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2024-10-21 du conseil communautaire du 15 octobre 2024, prescrivant le lancement de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu la délibération n°2025-09-08 du conseil communautaire du 16 septembre 2025, intégrant de nouveaux objets dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUi à 45 communes ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le plan de zonage, le règlement écrit et son annexe, les orientations d'aménagement et de programmation, la notice des servitudes d'utilité publique et la notice des autres annexes modifiés.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 13 décembre 2022. Une première procédure de modification simplifiée, approuvée par délibération du conseil communautaire le 12 décembre 2023, avait été lancée afin de corriger des erreurs matérielles ou des imprécisions complexifiant l'application de la règle dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette procédure a porté uniquement sur le règlement écrit et son lexique en annexe. Une procédure de modification de droit commun n°1 a été lancée par délibération du conseil communautaire le 17 octobre 2023 afin d'adapter plus largement les autres pièces règlementaires.

Dans la continuité de ces procédures, le PLUi étant un document d'urbanisme évolutif, il est nécessaire de le faire évoluer afin de prendre en compte les projets en cours ou envisagés à court terme, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du document notamment en matière de consommation d'espaces agri-naturels.

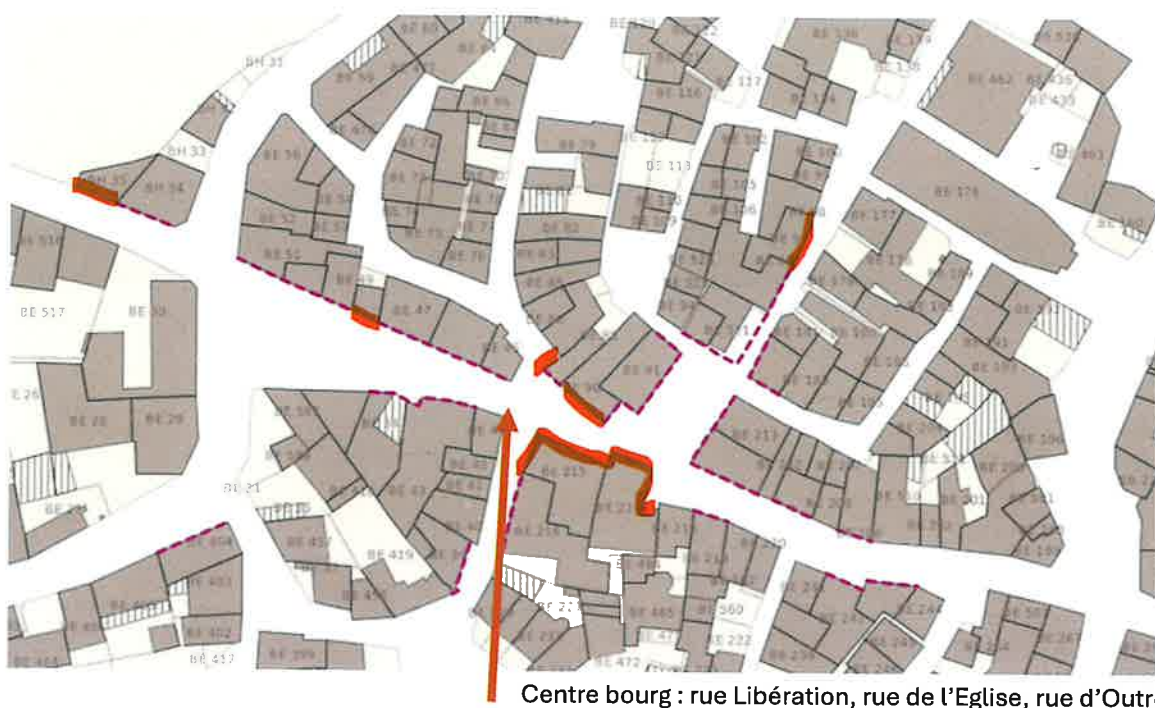
Ces évolutions nécessitent la réalisation d'une procédure de modification de droit commun n°2.

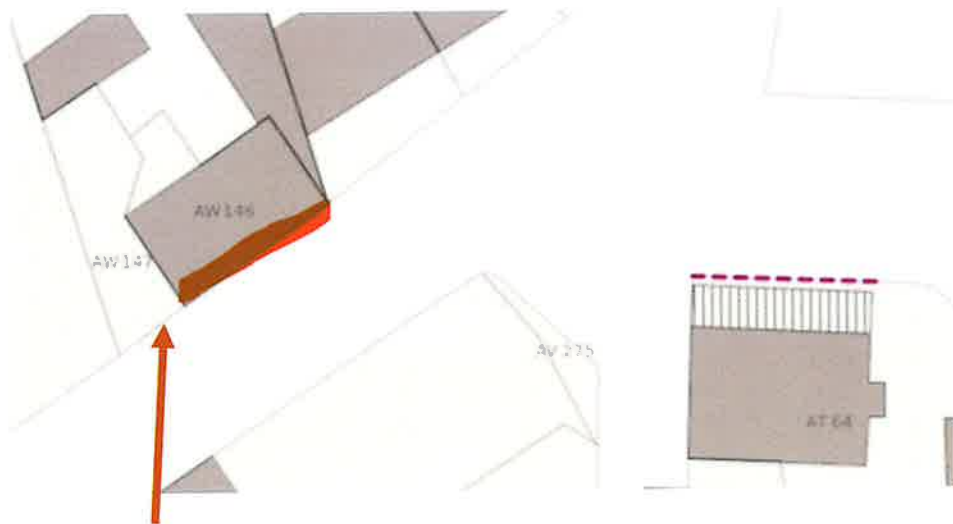
Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLUi à 45 communes **avec la prise en compte des SOUHAITS suivants pour la commune de St Marcellin en Forez :**

1) La commune souhaite modifier l'alignement commercial à protéger et rajouter les parcelles BH 35, BE 48, BE 88, BE 90, BE 97, BE 215, BE 217 et AW 146.





Avenue de la Gare

2) Opération d'Aménagement et Programmation (OAP) secteur Couhard Ouest 3/10 :

La commune propose une voirie de desserte commune à l'OAP avec un accès principal depuis la rue Charles Jannin et un accès secondaire depuis l'Impasse du Mas.

3) La commune souhaite que les opérations de réhabilitation, de restructuration ou d'extensions de bâtiments existants réalisés en zone U2 soient exemptées de la réalisation de places de stationnement.

4) La commune souhaite que le zonage soit modifié pour permettre le développement économique d'un artisan situé en limite sur les 2 communes de St Marcellin en Forez et Périgneux. Les parcelles situées sur notre commune cadastrées F 1057 et F 1056 sont actuellement en zone Ap et ne permettent pas son développement.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 18 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Arnaud CENZATO

